

République Française

Arrondissement d'Aubusson

Conseil Municipal
Commune de Faux-la-Montagne
Séance du 21 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Faux-la-Montagne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de de Faux-la-Montagne sous la présidence de Madame Catherine Moulin, Maire.

Convocation du conseil le 11/01/2026

Présents : Présent-es : Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON.

Absent-es : Victoire BEAUJOU , Catherine LESNES, Noémie SERRU.

Pouvoirs :

Catherine Lesnes à Françoise Romanet

Victoire Beaujou à Catherine Moulin

Absent.e.s excusés : Catherine Lesnes, Victoire Beaujou

Secrétaire : Francis Hozelle, sur proposition et validation du Conseil.

Nombre de membres composant le conseil :		DELIBERATION
En exercice : 11	Présents : 8	Arrivée en Préfecture le :
Représentés : 2	Absents/Excusés : 3	Publiée le :
		Exécutoire le :
SENS DU VOTE		
Unanimité	Majorité	Rejet
OUI	Nombre de voix pour :10	
	Nombre de voix contre :0	
	Abstention :0	

DCM 2026/6 : Avenant bail agricole concernant les terrains de Régeat loués au GAEC de Régeat.

Madame la maire informe le conseil que les exploitants du GAEC de Régeat, M et Mme Serru ont sollicité la commune afin de faire un avenant à leur bail agricole concernant :

- d'une part, la modification de la surface de certaines parcelles pour en déduire des parties non agricoles.
- d'autre part, l'ajout de parcelles exploitées qui n'avaient pas été inscrites au bail.
- la modification du prix du fermage.

Leur bail en cours a une durée de neuf ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2028. D'un commun accord, il a été décidé que cet avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Il comprend : un ensemble de parcelles non bâties, soit au total : 2 4 ha 35 a 95 ca / montant du fermage 268,61 € soit 11,027 € /ha.

Lieux-dits	Références cadastrales (section et n°)	Superficies agricoles exploitées
Puy de Régeat	BW 60	4 ha 05 a 95
Puy de Régeat	BW 72	40 a 05
Puy de Régeat	BW 73	4 ha 74 a 95
Plaine de l'Etang	BY 26	8 ha
Pui des Places	BZ 174	1 ha 17 a 15
Las Liraudas	BZ 165	53 a 15
Puy de Régeat	BW 61	2 ha 44 a 70
Derrière le Champs	BZ001	3 ha

Dans l'avenant, les parcelles suivantes seront inscrites comme suit :

Pour un ensemble de parcelles non bâties, soit au total : 1 8 ha 26 a 55 ca,

Lieux-dits	Références cadastrales (section et n°)	Superficie de la parcelle	Superficies exploitées par le preneur
Puy de Régeat	BW 60	4 ha 05 a 95 ca	4 ha 05 a 95 ca
Puy de Régeat	BW 61	2 ha 44 a 70 ca	89 a 12 ca
Puy de Régeat	BW 72	40 a 05 ca	40 a 05 ca
Puy de Régeat	BW 73	4 ha 74 a 95 ca	2 ha 94 a 31 ca
Plaine de l'Etang	BY 26	14 ha 34 a 10 ca	4 ha 27 a 61 ca
Pui des Places	BZ 174	1 ha 17 a 15 ca	1 ha 17 a 15 ca
Las Liraudas	BZ 165	53 a 15 ca	53 a 15 ca
Derrière le Champ	BZ 001	8 ha 11a 65 ca	19 a 56 ca
Derrière le Champ	BZ 002	6 a 55 ca	6 a 55 ca
Derrière le Champ	BZ 003	1 ha 91 a 30 ca	1 ha 91 a 30 ca
Derrière le Champ	BZ 006	4 ha 26 a 80 ca	1 ha 38 a 26 ca
Pui des Places	BZ 182	99 a 00 ca	43 a 54 ca

Les changements suivants sont décidés :

- l'ajout des parcelles : BZ002, BZ003, BZ006, BZ182.
- BW61 : déduction de surface comptée précédemment pour 2 ha 44 a 70 ca, alors que seulement 89 a 12 ca sont exploités.
- BW73 : déduction de surface comptée précédemment pour 4 ha 74 a 95 ca, alors que seulement 2 ha 94 a 31 ca sont exploités.
- BY26 : déduction de surface de la parcelle BY26 comptée précédemment pour 8 ha agricoles, alors qu'elle a une surface cadastrale totale de 14 ha 34 a 10 ca dont seulement 4 ha 27 a 61 ca sont exploités et dont 10 ha 06 a 49 ca boisés sont intégrés dans le plan de gestion de la forêt communale.
- BZ001 : déduction de surface de la parcelle BZ001 comptée à l'origine pour 3 ha agricoles, alors qu'elle a une surface totale de 8 ha 11a 65 ca et dont seulement 19 a 56 ca sont exploités.
- BZ002 : ajout surface totale soit 6 a 55 ca.
- BZ003 : ajout surface totale soit 1 ha 91 a 30 ca.
- BZ006 : déduction de surface de la parcelle BZ006 de 4 ha 26 a 80 ca dont la surface réelle exploitée est de 1 ha 38 a 26 ca.
- BZ182 : ajout de la parcelle BZ182 pour une surface de 43 a 54 ca exploitée sur 99 a.de surface totale
- la modification du prix du fermage qui passe 11,027 €/ha à 50,00 €/ha soit pour 1 8 ha 26 a 55 ca, un fermage de 913,28 €, accepté d'un commun accord.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les ajouts de parcelles, les changements de surfaces décrits ci-dessus ainsi que l'augmentation du prix du fermage à 50 € l'ha et charge Madame la maire de signer l'avenant au bail agricole qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Pour extrait conforme.

A Faux-la-Montagne, le 22 janvier 2026

La maire

Catherine MOULIN




L'adjoint

Francis HOEZELLE

